

**COMMUNAUTE URBAINE**  
**Séance du 04 juillet 2024**  
**Dossier n° 54. n°20240265**

**URBANISME - ANGERVILLE-L'ORCHER - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION.-**

**M. Florent SAINT MARTIN, Vice-Président.-** Par délibération du 30 septembre 2015, le conseil municipal d'Angerville-l'Orcher a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il revient à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu de poursuivre et d'achever cette procédure, conformément à la décision du Conseil communautaire du 7 février 2019 et à l'accord donné en ce sens par le conseil municipal le 13 mars 2019.

Le PLU d'Angerville-l'Orcher a fait l'objet de deux arrêts en Conseil communautaire respectivement les 17 décembre 2020 et 3 février 2022. En date du 13 juin 2022, le projet de PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA). En parallèle, une demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée a été transmise au Préfet le 19 août 2022.

**ACTE EXECUTOIRE**

Réception par le Sous-Préfet, le **19 JUIL. 2024**

Publication, le **19 JUIL. 2024**

4 avis ont été émis par les personnes publiques associées :

- La Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime en date du 8 septembre 2022 a fait part de son avis favorable sous réserve d'actualiser le diagnostic foncier, d'adapter le zonage pour le projet du SDIS et la prise en compte des hameaux, d'adapter le règlement écrit pour les bâtiments agricoles pouvant changer de destination et les habitations dans la zone agricole ;
- La Commission Départementale de Protection des Espaces, Naturels, Agricoles et Forestiers a rendu un avis global positif y compris sur la zone AUB en pointant la nécessité d'optimiser et de densifier les terrains ouverts à l'urbanisation, d'adapter le règlement concernant les logements dans la zone agricole et la vocation du Secteur de Taille et Capacité Limitées AY ;
- Le Département de la Seine-Maritime a émis le 2 septembre 2022 un avis avec des réserves concernant le recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;
- La Préfecture a fait part d'un avis défavorable le 8 septembre 2024 nécessitant notamment d'actualiser les données démographiques et de mieux prendre en compte les projets d'habitat récemment réalisés pour justifier les besoins en développement de la commune et, parallèlement, de compléter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'un objectif de réduction de la consommation foncière chiffré.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas émis d'avis.

Le Préfet ayant formulé un avis défavorable le 8 septembre 2022 sur le projet de PLU ainsi qu'un avis favorable réservé le 19 décembre 2022 sur la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée, le projet de PLU a été soumis à enquête publique en précisant, dans une note de présentation, les réponses qui seront apportées pour répondre aux avis des PPA et notamment la réduction de la zone ouverte à l'urbanisation AUB.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 février au 13 mars 2024 et a donné lieu à 10 contributions formulées par le public.

Le commissaire enquêteur a remis en date du 13 avril 2024 son rapport, dont les conclusions sont un avis favorable assorti d'une réserve concernant la zone AUB afin qu'elle reste dans sa globalité de 2,1 ha environ tel que défini au projet arrêté le 3 février 2022.

Les différentes réserves des PPA ainsi que les contributions versées au cours de l'enquête publique et l'avis du commissaire enquêteur ont été analysées au regard de la cohérence d'ensemble du projet de PLU et nécessitent certaines modifications du projet de PLU.

Ainsi, il convient principalement de réaliser les adaptations suivantes :

Au titre de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée :

- Les éléments de justification concernant les perspectives chiffrées en matière d'objectifs démographiques, de

production de logements, de mobilisation de la trame urbaine et de besoins fonciers sur les ENAF ont été précisés. Les projections démographiques sont actualisées pour tenir compte des dernières données officielles de l'INSEE. La projection est actualisée pour les 10 prochaines années à échéance 2033. L'actualisation tient compte des logements construits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, des logements en cours de construction, des logements possibles en dent creuse et des changements de destination. La prise en compte de ces données aboutit à un potentiel de logements à réaliser en dehors de l'enveloppe urbaine de la commune. A ce titre, la justification de la zone 1 AUB dans son enveloppe d'environ 2,1 ha, telle qu'arrêté le 3 février 2022 est précisée. La mobilisation de ce site permet en outre d'affirmer la cohérence de la future opération en termes d'organisation de la desserte et des mobilités et de gestion des eaux pluviales à une échelle cohérente pour la commune.

- L'actualisation des projections démographiques et du diagnostic foncier notamment en intégrant un projet récemment réalisé afin de préciser la justification avec les objectifs de développement de la commune,
- L'adaptation du PADD pour exposer les objectifs de réduction de la consommation d'espace de manière chiffrée.
- L'ajustement du règlement écrit sur plusieurs points : pour renforcer le pourcentage d'emprise au sol dans une optique de densification et permettre des adaptations sur les constructions à usage d'habitat dans la zone agricole.
- La modification du règlement graphique afin de basculer les hameaux en zone agricole, supprimer les emplacements réservés pour les projets du SDIS et la réalisation d'un bassin dans l'attente d'éléments plus précis et la prise en compte d'un bâtiment agricole pouvant changer de destinations.
- L'actualisation du nombre de mares.

Les réponses apportées à ces contributions ainsi qu'aux avis des PPA par la Communauté Urbaine permettant de lever l'ensemble des réserves figurent dans les pièces du PLU ainsi que dans le rapport du commissaire enquêteur en annexe.

Ces modifications ne modifient pas l'économie générale du document. Il convient désormais de l'approuver en vue de son entrée en application.

**Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- VU le budget de l'exercice 2024 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants L 153-21, L 153-22 et R 153-20 et suivants ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Angerville l'Orcher en date du 30 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation ;
- VU la délibération n°20190079 du Conseil communautaire en date du 7 février 2019 décidant de poursuivre et d'achever l'ensemble des procédures d'élaboration et d'évolution des documents de planification urbaine engagée par les communes membres de la Communauté urbaine avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- VU la délibération concordante du conseil municipal d'Angerville l'Orcher en date du 13 mars 2019 par laquelle la commune donne son accord à la Communauté urbaine pour la poursuite de la procédure d'élaboration de son PLU ;
- VU la délibération retraçant le débat en Conseil communautaire du 18 novembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) à inscrire au futur PLU ;
- VU la décision rendue de l'autorité environnementale (MRAe) du 8 juin 2023 sur l'évaluation environnementale maintenant son avis précédent du 12 mai 2021 ;
- VU la délibération n°20230302 du Conseil communautaire du 3 février 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU d'Angerville l'Orcher ;
- VU les avis des Personnes Publiques Associées consultées lors de cette élaboration et joints au dossier d'enquête publique ;
- VU le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements écrit et graphique et les annexes ;

#### **CONSIDERANT :**

- les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- les éléments de justification apportés concernant les perspectives chiffrées en matière d'objectifs démographiques, de production de logements en réponse à l'avis réservé du Préfet sur la dérogation au principe d'urbanisation

limitée ;

- l'avis réservé du Préfet sur la dérogation au principe d'urbanisation limitée ;
- l'enquête publique ;
- les observations faites lors de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;
- que le dossier de PLU d'Angerville l'Orcher ci-annexé, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire a été modifié pour tenir compte de ces avis et des contributions de l'enquête publique, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

**Son Bureau, réuni le 20 juin 2024, consulté ;**

**VU le rapport de M. le Vice-Président ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**DECIDE :**

- **d'approuver** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant le territoire de la commune d'Angerville l'Orcher tel qu'il est annexé à la présente délibération et consultable dans son entier au service urbanisme de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, conformément aux articles L 153-21 et L 153-22 du code de l'urbanisme ;
- **d'informer que**, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme la délibération sera affichée à la mairie d'Angerville l'Orcher ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine pendant le délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département ;
- **de préciser** que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Angerville l'Orcher, approuvé par le Conseil communautaire entrera en vigueur dès l'exécution de l'ensemble des formalités précisées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué conformément.

**Imputation budgétaire**

**Exercice 2024**

**Budget principal**

Opération P3036O002 : planification

Sous-fonction 510 : aménagement des territoires et habitat – services communs

Nature 202 : frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme

CDR gestionnaire ; Habitat et Urbanisme

Montant estimé de la dépense : 1 000 euros (frais de publication)

||

||



**COMMUNAUTE URBAINE  
LE HAVRE SEINE METROPOLE  
Extrait du Registre des Délibérations**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet, à dix-sept heures, les Membres du Conseil de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, légalement convoqués le 28 juin 2024, se sont réunis dans la salle 400 du Carré des Docks, sous la présidence d'Edouard PHILIPPE, Président.

Jean-Baptiste GASTINNE a assuré la Présidence pour les dossiers n° 35 à 38.

**Etaient présents :**

Edouard PHILIPPE (a quitté la salle pour l'examen et le vote des dossiers n° 35 à 38); Jean-Baptiste GASTINNE; Clotilde EUDIER; Alain FLEURET; Jérôme DUBOST; Christine MOREL; Florent SAINT-MARTIN; Cyriaque LETHUILLIER; Alban BRUNEAU; Hubert DEJEAN DE LA BATIE (à partir de 17h45 – examen du dossier n°35); Pascal LEPRETTRE; Malika CHERRIERE (à partir de 17h15 – examen du dossier n°13); Christian GRANCHER; Jean-Louis MAURICE; Thérèse BARIL; Jean-Michel ARGENTIN; François AUBER; André BAILLARD (à partir de 17h10 – examen du dossier n°7); Frédéric BASILLE; Dominique BELLENGER; Monique BERTRAND; Laurence BESANCENOT (à partir de 18h10 – examen du dossier n°39); Augustin BOEUF; Jean-Pierre BONNEVILLE; Fanny BOQUET; Pierre BOUYSSSET; Sylvie BUREL; Patrick BUSSON; Gaëlle CAETANO; Agnès CANAYER; Thibaut CHAIX; Noureddine CHATI; Annie CHICOT; Olivier COMBE; Christine CORMERAIS; André CORNOU; Pascal CORNU; Nadège COURCHE; Pascal CRAMOISAN; Isabelle CREVEL; Laëtitia DE SAINT NICOLAS (à partir de 18h10 – examen du dossier n°39); Régis DEBONS (jusqu'à 19h00 examen du dossier n° 63); Françoise DEGENETAIS; Lionel DEHON; Fabienne DELAFOSSÉ; Jacques DELLERIE (à partir de 17h10 – examen du dossier n°7); Emmanuel DIARD; Christine DOMAIN; Marie-Claire DOUMBIA (à partir de 17h15 – examen du dossier n°16); Jean-Luc FORT; Laurent GILLE; Antonin GIMARD; Carol GONDOUIN; Denis GREVERIE; Marie-Catherine GRZELCZYK (à partir de 17h10 – examen du dossier n°7); Marc GUERIN; Christelle GUEROUT; Annick GUIVARCH; Jean-Luc HEBERT; Sophie HERVE (à partir de 17h15 – examen du dossier n°16); Jean-Luc HODIERNE; Yves HUCHET; Valérie HUON-DEMARE; Pascal LACHEVRE; Virginie LADOUCE; David LAURENT; Jean-Pierre LEBOURG; Aurélien LECACHEUR; Caroline LECLERCQ; Jean-Paul LECOQ; Patrick LEFEBVRE; Sandrine LEMOINE; Bruno LOZANO; Fabienne MALANDAIN; Jacques MARTIN; Emilie MASSET (à partir de 17h10 – examen du dossier n°7); Denis MERVILLE; Pierre MICHEL; Nathalie NAIL; Madjid NASSAH; Bineta NIANG; Oumou NIANG-FOUQUET (jusqu'à 17h45 examen du dossier n° 31); Valérie PETIT; Etienne PLANCHON; Dominique PREVOST; Michel PRUD'HOMME; Karine RAMAIN; Olivier ROCHE; Didier SANSON; Nicolas SIMON; Marc-Antoine TETREL; Philippe TOUILIN; Seydou TRAORE; Virginie VANDAELE; Danièle VASCHALDE; Sylvain VASSE; Membres titulaires, Jean-Paul VASSET, Membre suppléant.

**Etaient absents :**

Yann ADREIT; Patrick BUCOURT; Corinne CHATEL; Christian DUVAL; Marine FLEURY; Fanny HEUZE; Anne-Virginie LE COURTOIS; Jean-Pierre LEDUC; Hervé LEPILÉUR; Antoine LOISEL; Gérald MANIABLE; Stéphanie MINEZ; Pierre SIRONNEAU.

**Etaient excusés et non représentés :**

Avelyne CHIROL; Louisa COUPPEY; Stéphanie DE BAZELAIRE; Wasil ECHCHENNA; Patrick FONTAINE; Alain RENAUT; Florence THIBAUDEAU-RAINOT.

**Pouvoirs :**

Gilles BELLIERE a donné pouvoir à Fabienne MALANDAIN; Brigitte DECHAMPS a donné pouvoir à Pascal CRAMOISAN; Hady DIENG a donné pouvoir à Nathalie NAIL; Marie-Laure DRONE a donné pouvoir à Noureddine CHATI; Véronique DUBOIS a donné pouvoir à Augustin BOEUF; Fabienne DUBOSQ a donné pouvoir à Alban BRUNEAU; Anthony GUEROUT a donné pouvoir à Didier SANSON; Jocelyne GUYOMAR a donné pouvoir à Sandrine LEMOINE; Laurent LANGELIER a donné pouvoir à Gaëlle CAETANO; Raphaël LESUEUR a donné pouvoir à Etienne PLANCHON; Laurent LHEUREUX a donné pouvoir à Jean-Paul VASSET; Laurent LOGIOU a donné pouvoir à Annie CHICOT; Aurélie REBEILLEAU a donné pouvoir à Dominique BELLENGER; Patrick TEISSERE a donné pouvoir à Oumou NIANG-FOUQUET.

Thibaut CHAIX a été désigné Secrétaire de séance.

**DELB-20240265**

**URBANISME - ANGERVILLE-L'ORCHER - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - ELABORATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME - APPROBATION.-**

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le budget de l'exercice 2024 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants L 153-21, L 153-22 et R 153-20 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal d'Angerville l'Orcher en date du 30 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation ;

**VU** la délibération n°20190079 du Conseil communautaire en date du 7 février 2019 décidant de poursuivre et d'achever l'ensemble des procédures d'élaboration et d'évolution des documents de planification urbaine engagée par les communes membres de la Communauté urbaine avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**VU** la délibération concordante du conseil municipal d'Angerville l'Orcher en date du 13 mars 2019 par laquelle la commune donne son accord à la Communauté urbaine pour la poursuite de la procédure d'élaboration de son PLU ;

**VU** la délibération retraçant le débat en Conseil communautaire du 18 novembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) à inscrire au futur PLU ;

**VU** la décision rendue de l'autorité environnementale (MRAe) du 8 juin 2023 sur l'évaluation environnementale maintenant son avis précédent du 12 mai 2021 ;

**VU** la délibération n°20230302 du Conseil communautaire du 3 février 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU d'Angerville l'Orcher ;

**VU** les avis des Personnes Publiques Associées consultées lors de cette élaboration et joints au dossier d'enquête publique ;

**VU** le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, les règlements écrit et graphique et les annexes ;

### **CONSIDERANT :**

- les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- les éléments de justification apportés concernant les perspectives chiffrées en matière d'objectifs démographiques, de production de logements en réponse à l'avis réservé du Préfet sur la dérogation au principe d'urbanisation limitée ;
- l'avis réservé du Préfet sur la dérogation au principe d'urbanisation limitée ;
- l'enquête publique ;
- les observations faites lors de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;
- que le dossier de PLU d'Angerville l'Orcher ci-annexé, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire a été modifié pour tenir compte de ces avis et des contributions de l'enquête publique, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

**Son Bureau, réuni le 20 juin 2024, consulté ;**

**VU** le rapport de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré ;**

### **DECIDE :**

- **d'approuver** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) couvrant le territoire de la commune d'Angerville l'Orcher tel qu'il est annexé à la présente délibération et consultable dans son entier au service urbanisme de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, conformément aux articles L 153-21 et L 153-22 du code de l'urbanisme ;
- **d'informer que**, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme la délibération sera affichée à la mairie d'Angerville l'Orcher ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine pendant le délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le Département ;

- **de préciser** que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Angerville l'Orcher, approuvé par le Conseil communautaire entrera en vigueur dès l'exécution de l'ensemble des formalités précisées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué conformément.

**Imputation budgétaire**

**Exercice 2024**

**Budget principal**

Opération P3036O002 : planification

Sous-fonction 510 : aménagement des territoires et habitat – services communs

Nature 202 : frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme

CDR gestionnaire ; Habitat et Urbanisme

Montant estimé de la dépense : 1 000 euros (frais de publication)

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Et ont, les Membres présents à la séance, signé au registre

Le Havre, le **19 JUIL. 2024**

Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation



Jean-Baptiste GASTINNE, Vice-Président

**ACTE EXECUTOIRE**

Reçu en Sous-Préfecture le **19 JUIL. 2024**

Publié le **19 JUIL. 2024**

